

69

Douane :
stratégie & contrôle

**RÉGIMES PARTICULIERS EN DOUANE : DES LEVIERS
STRATÉGIQUES POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL**

**COMPTABILITÉ-MATIÈRE :
L'ALLIÉE INVISIBLE DES RÉGIMES SUSPENSIFS**

**DOUANE EUROPÉENNE : LA GRANDE RÉFORME
EN MARCHE AVEC LE STATUT TRUST AND CHECK**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

RÉGIMES PARTICULIERS EN DOUANE : DES LEVIERS STRATÉGIQUES POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

Les régimes particuliers offrent aux entreprises une marge de manœuvre précieuse pour gérer leurs flux internationaux. Conçus pour suspendre ou réduire droits de douane, TVA et mesures de politique commerciale, ils permettent aux importateurs et exportateurs d'alléger leur trésorerie, de différer certaines charges fiscales et de renforcer leur compétitivité. Bien plus que de simples mécanismes administratifs, ces dispositifs constituent de véritables leviers stratégiques pour optimiser les coûts et fluidifier les opérations logistiques à l'échelle mondiale.

Parmi les régimes les plus utilisés, l'entrepôt douanier occupe une place centrale. Il autorise le stockage de marchandises non-Union dans des locaux agréés, sans paiement immédiat des droits et taxes. L'opérateur peut ainsi différer ses charges fiscales, réexporter les produits en l'état ou les mettre en libre pratique selon ses besoins. Cette flexibilité est précieuse pour gérer des flux saisonniers, regrouper des expéditions ou encore réaliser des opérations simples comme l'étiquetage.

L'admission temporaire répond quant à elle aux besoins ponctuels : importation provisoire de biens destinés à être réexportés sans transformation. Œuvres d'art pour une exposition, véhicules de démonstration ou matériel d'essai en sont des exemples typiques. Ce régime, assorti d'une garantie, permet une exonération totale ou partielle des droits et de la TVA.



Le perfectionnement actif et le perfectionnement passif illustrent deux logiques inverses mais complémentaires. Dans le premier cas, des matières premières ou semi-produits sont importés sans droits pour être transformés au sein de l'Union, avant réexportation.

Dans le second, des biens européens sont expédiés hors UE pour transformation, puis réintroduits avec allègement des droits. Ces régimes soutiennent les entreprises qui cherchent à optimiser leur production, accéder à des technologies spécifiques ou tirer parti de coûts de transformation compétitifs.

Enfin, le régime de destination particulière permet l'application d'un tarif préférentiel si les marchandises importées sont destinées à un usage spécifique – qu'il s'agisse d'assemblage industriel, de recherche ou de production dans des secteurs sensibles comme l'aéronautique.

Bien maîtrisés, les régimes particuliers se révèlent être de véritables leviers stratégiques pour sécuriser la trésorerie, réduire les coûts et adapter les chaînes logistiques aux exigences du commerce international. Toutefois, leur mise en œuvre exige une analyse fine des opérations, la constitution de garanties adéquates et un suivi rigoureux des obligations.



COMPTABILITÉ-MATIÈRE : L'ALLIÉE INVISIBLE DES RÉGIMES SUSPENSIFS

Lorsqu'une entreprise place ses marchandises sous régime suspensif, la transparence devient une exigence autant qu'une garantie. C'est précisément le rôle de la comptabilité-matière : instaurée par l'article 286 J de l'annexe II du Code général des impôts, elle n'est pas une formalité bureaucratique, mais le véritable cœur du dispositif. À la fois outil de traçabilité et tableau de bord opérationnel, elle sécurise l'administration sur la légitimité de la suspension et offre aux opérateurs une vision fine de leurs flux et de leurs stocks. Autrement dit, elle constitue le socle de confiance entre entreprises et douanes.

Concrètement, la comptabilité matière prend la forme d'un registre retraçant pas à pas la vie des marchandises. Chaque mouvement y est consigné : date, quantité, nature de l'opération et motif douanier. À l'entrée, on note la réception ; lors d'une transformation, on inscrit simultanément la consommation des matières premières et l'apparition des produits finis ; à la sortie, qu'il s'agisse d'une mise en libre pratique ou d'une réexportation, on constate la diminution définitive du stock.

Un exemple illustre bien ce principe :

Un entrepôt agréé héberge 100 bobines d'aluminium. Une livraison de 40 bobines porte le total à 140. Vingt partent ensuite en découpe sous perfectionnement actif, ramenant le solde à 120. Enfin, 50 sont mises en libre pratique, et le registre affiche 70. En toute circonstance, l'algèbre des mouvements correspond au stock physique : un gage de transparence absolue pour l'administration comme pour l'opérateur.



Pour être conforme, le registre doit contenir un socle minimal d'informations : date, quantités entrées et sorties, solde théorique, type d'opération et régime douanier appliqué. Deux exemplaires signés sont exigés :

l'un conservé sur site, l'autre transmis au bureau de rattachement, tous les dix jours pour les produits taxés au volume (alcools, carburants) et chaque mois pour les autres, sauf exceptions.

Une tenue approximative expose l'opérateur à des sanctions financières, voire à la suspension de son agrément. Les pertes et casses doivent, elles aussi, être rigoureusement consignées.

L'ère digitale a considérablement transformé cette obligation. L'intégration dans un ERP ou un module douanier dédié permet désormais d'automatiser les écritures à partir des déclarations électroniques, de rapprocher en continu stock théorique et inventaires, et de générer des alertes en cas d'écart.

Résultat : moins d'erreurs, des contrôles accélérés et une meilleure maîtrise de la trésorerie.



DOUANE EUROPÉENNE : LA GRANDE RÉFORME EN MARCHE AVEC LE STATUT TRUST AND CHECK

L'Union européenne s'apprête à franchir un cap décisif dans l'histoire de son union douanière, créée en 1968. Présentée comme la réforme « la plus ambitieuse et la plus complète depuis l'origine », cette refonte vise à moderniser les contrôles, renforcer la sécurité et simplifier les démarches des entreprises, dans un contexte de croissance du commerce électronique et de pressions géopolitiques accrues.

Une réforme pensée depuis 2022

L'idée a émergé au printemps 2022 avec le « rapport des Sages », qui dressait un constat sévère des limites actuelles de l'union douanière. En mai 2023, la Commission européenne a proposé une large refonte du système, rapidement qualifiée de tournant stratégique. Après plusieurs mois de discussions, le Conseil de l'UE a adopté le 27 juin 2024 un mandat de négociation partiel, ouvrant la voie aux pourparlers avec le Parlement européen. L'objectif affiché : une mise en œuvre progressive d'ici fin 2025, avec un calendrier étalé jusqu'à 2032.

Une autorité douanière européenne et une plateforme de données

Au cœur du projet figure la création d'une Autorité douanière européenne, que la France souhaite accueillir à Lille. Cette agence décentralisée sera chargée de coordonner la gestion des risques, d'harmoniser les pratiques et d'appuyer les services nationaux, souvent débordés et inégaux en efficacité.

Elle pilotera également la nouvelle plateforme des données douanières de l'UE, un portail unique (« EU data hub ») dont la mise en service est prévue à l'horizon 2028. Les entreprises ne déposeront plus leurs informations auprès de 27 administrations et 111 systèmes différents, mais via une interface centralisée. Grâce à l'IA, ce hub devrait aussi améliorer le ciblage des contrôles et lutter contre les fraudes, en particulier celles liées au e-commerce.

Le futur statut Trust and Check

La Commission proposait de remplacer le statut actuel d'Opérateur économique agréé (OEA) par une nouvelle catégorie, le Trust and Check, reposant sur une coopération renforcée avec les entreprises les plus fiables. Transparence maximale, transmission de données en temps réel et chaîne logistique sécurisée seraient exigées en échange de simplifications majeures : contrôles réduits, libération rapide des marchandises, garanties financières allégées.



Toutefois, les États membres ont choisi de maintenir le régime OEA, largement utilisé par les PME, et d'adapter progressivement ses règles. L'échéance de 2032 demeure pour l'intégration de ce nouveau partenariat renforcé.

Autres mesures et débats

Le texte prévoit aussi l'introduction d'une taxe de traitement sur les petits envois issus du e-commerce, principalement pour freiner l'afflux de colis en provenance d'Asie. En revanche, certaines propositions initiales ont été abandonnées : la réduction des délais de stockage temporaire (90 jours restent la norme) et l'harmonisation européenne des sanctions douanières, regrettée par les acteurs portuaires.

Cette réforme douanière, initiée en 2022 et désormais sur la table du Parlement, marque une étape stratégique pour l'UE.

Entre renforcement de la sécurité, simplification des échanges et digitalisation des procédures, elle pourrait redéfinir le rôle des douanes européennes pour les décennies à venir. Le Trust and Check incarne ce basculement : passer d'un contrôle classique à un partenariat de confiance, où les données et la transparence deviennent la clé d'une compétitivité durable.





BREXIT / ELO

Dès le 28 avril 2025, le dispositif ELO sera mis en service pour centraliser toutes les formalités frontalières sous une référence unique (code-barres), à présenter par les chauffeurs à l'import comme à l'export.

La création de l'ELO, réalisée en amont par un gestionnaire désigné, inclura aussi les questions d'appairage. Après une phase de transition (avril-août), ELO deviendra obligatoire au 1er septembre 2025.

MAYOTTE – FIN DE LA FRANCHISE EXCEPTIONNELLE SUR LES IMPORTATIONS

Après une période exceptionnelle (décembre 2024 – juin 2025) liée au cyclone Chido, le régime de droit commun pour les importations est rétabli à Mayotte.

Désormais, seules les organisations caritatives et les organismes de l'État continuent de bénéficier des exonérations de droits de douane, d'octroi de mer et d'octroi régional, pour tous types de biens.

Une note officielle précise les formalités de dédouanement selon le flux et le type d'opérateur.

USA/UE – NOUVEAU CADRE TARIFAIRE TRANSATLANTIQUE

L'UE et les États-Unis ont publié une déclaration commune instaurant un cadre pour des échanges commerciaux équitables. Le texte prévoit un plafond tarifaire américain de 15 % pour la majorité des exportations européennes, incluant l'automobile, les produits pharmaceutiques, les semi-conducteurs et le bois d'œuvre.

Les secteurs déjà soumis à des droits NPF $\geq 15\%$ ne verront pas de droits supplémentaires.

À compter du 1er septembre, certains produits bénéficieront d'un régime spécial, avec application des seuls droits NPF : aéronefs et pièces, pharmaceutiques génériques et ingrédients, précurseurs chimiques, et ressources naturelles non disponibles (ex. : liège).

En contrepartie, l'UE s'engage à réduire ses droits sur des produits américains, notamment automobiles.





SANCTIONS RUSSIE – NOUVELLES DIRECTIVES DE L'UE

L'UE a publié des orientations pour renforcer la conformité aux sanctions visant la Russie et la Biélorussie (Règlements n°833/2014 et 765/2006). Les entités de l'UE possédant des filiales hors UE doivent déployer des « meilleurs efforts », définis comme « toutes les mesures nécessaires et réalisables » pour éviter toute activité affaiblissant l'effet des sanctions (articles 8a et 8i).

Ces efforts incluent : évaluation des risques, mise en place d'un programme de conformité et mesures préventives en amont. Le niveau d'effort doit être proportionnel au risque encouru. Un manque de faisabilité peut être reconnu si des contre-mesures locales empêchent le contrôle d'une filiale.

La Commission recommande d'anticiper et de structurer la conformité avant toute crise.

USA – NOUVELLE OBLIGATION POUR LES PRODUITS FDA À L'IMPORTATION

À compter du 9 juillet 2025, toutes les importations de produits réglementés par la Food and Drug Administration (FDA) devront être soumises à un examen, quelle que soit leur valeur (fin des exemptions pour les envois de minimis).

Jusqu'ici, certains produits de faible valeur (cosmétiques, vaisselle, appareils à radiations non médicaux, échantillons biologiques, aliments non sensibles) pouvaient entrer sans contrôle FDA. Cette mesure découle de l'amélioration des capacités technologiques permettant un dépôt électronique systématique pour sécuriser la chaîne d'approvisionnement et éviter l'entrée de produits non conformes.

Toutes les instructions antérieures dispensant ces produits de déclaration auprès des agences fédérales sont annulées.

UE – NOUVELLES RESTRICTIONS SUR LES IMPORTATIONS DE VOLAILLES EN PROVENANCE DU ROYAUME-UNI

Suite à l'apparition de nouveaux foyers d'influenza aviaire, l'UE a mis à jour les conditions d'importation pour les volailles britanniques. Certaines zones d'exportation sont désormais interdites, tandis que d'autres restent autorisées.

Ces changements concernent les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, qui établit les listes des pays, territoires et zones autorisés pour l'entrée dans l'UE des volailles, viandes fraîches et produits germinaux.

Objectif : prévenir la propagation de l'influenza aviaire tout en maintenant les échanges avec les zones indemnes.





NOUVELLES DIRECTIVES SUR LES SANCTIONS CONTRE LA RUSSIE

L'Union européenne a publié des directives actualisées pour aider les opérateurs à appliquer les règlements (UE) 833/2014 et 765/2006. Objectif : garantir un haut niveau de conformité et éviter toute violation.

Les entreprises doivent mettre en œuvre des mesures adaptées au risque, anticiper, et instaurer un programme de conformité sanctions.

À proscrire sous peine de sanctions pénales :

- Violation : mener une activité interdite par les sanctions.
- Contournement : dissimuler une transaction pour échapper aux sanctions.
- Affaiblissement : entreprendre une action qui réduit l'efficacité des sanctions.
- Les opérateurs sont invités à consulter les articles clés (8a, 8i, 15a, 13a), la FAQ de la Commission et, si besoin, à solliciter l'autorité nationale compétente ou un avocat spécialisé.

NOUVEAU DISPOSITIF DE PROCURATION POUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

La DGDDI met en place un nouveau dispositif de procuration dans le secteur du dédouanement, notamment pour les produits énergétiques. Ce mécanisme permet à une personne morale d'informer l'administration douanière des mandats accordés pour l'accomplissement des formalités douanières.

La décision de 2008 est désormais abrogée et remplacée par la décision n° NR 25-034, actualisant les modalités de gestion des procurations.

Objectif : moderniser et sécuriser la délégation des formalités, en renforçant la transparence entre opérateurs et administration.

